



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SARRALTROFF**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28 août 2012 présenté par la commune de SARRALTROFF enregistré sous le n° 57-2012-00126.

**DONNE RECEPISSE A
Monsieur le Maire
Mairie – 7 rue de l'Eglise
57400 SARRALTROFF**

de sa déclaration concernant la mise en conformité du système d'assainissement – déclaration des ouvrages de rejet.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 600 kg de DBO₅ (A) 2. Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO₅ (D) 	Arrêté du 22 Juin 2007

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de SARRALTROFF où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 27 Septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



PATRICIA LAHAYE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SARRALTROFF (déclaration des ouvrages de rejet)

Récépissé n° 57-2012-00126

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Monsieur le Maire
Mairie – 7 rue de l'Eglise
57400 SARRALTROFF
Tél / Fax : 03/87/03/17/87
Mail : sarraltroff.mairie@wanadoo.fr

2 - NATURE CONSISTANCE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

L'opération consiste en la réalisation de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées de la commune de SARRALTROFF concernant :

- l'amélioration de la collecte,
- la création de déversoirs d'orage et postes de refoulement.

Les ouvrages de type "déversoir d'orage" et "poste de refoulement" seront mis en place pour limiter la variation des charges et des débits transités vers l'ouvrage épuratoire :

- 3 déversoirs d'orage seront créés,
- 2 postes de refoulement seront créés.

Déversoirs d'orage :

Déversoir d'orage	Localisation	Flux de pollution (EH)	Flux de pollution (kg DBO ₅ /j)	Régime	Milieu récepteur
DO exutoire 7	Rue de la Forêt	357	21.42	Déclaration	Ruisseau du Lachgraben
DO exutoire 2	Route de Sarrebourg	261	15.66	Déclaration	La Sarre
DO exutoire 6	Rue de la Fontaine	491	29.46	Déclaration	La Sarre

Poste de refoulement :

Surverse	Localisation	Flux de pollution (EH)	Flux de pollution (kg DBO ₅ /j)	Régime	Milieu récepteur
PR1	Rue des Faisans	101	6.06	-	La Sarre
PR2	Le long du Lachgraben	420	25.20	Déclaration	Ruisseau du Lachgraben

Remarque : les eaux usées de SARRALTROFF, et les eaux usées collectées dans les communes de LIXHEIM, VIEUX-LIXHEIM et HILBESHEIM (qui transitent par le réseau de collecte de SARRALTROFF) seront traitées à la station d'épuration existante de Sarrebourg gérée par la Communauté des Communes de l'Agglomération de Sarrebourg (CCAS).

Cette partie fait l'objet d'un dossier de "porté à connaissance" spécifique et indépendant déposé par la CCAS.